

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°48/2013****OBJET : DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DEUX
DELEGUES SUPPLEANTS – STEP DES BOUILLIDES**

Conseillers en exercice	: 22
Présents	: 19
Excusés	: 3
Pouvoirs	: 1
Votants	: 20

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le lundi trente septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-huit septembre 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Emmanuel DELMOTTE, Christian GORACCI, Heldwige QUEMY, Marie-Anne ROUAN, Aline ZANI, Adjoints,

Mesdames, Messieurs : Sébastien BALZANI, Jacques BARRERE, Jean-Marie BELLONE, Pierre BRANCATO, Marie-Christine DEGLI-INNOCENTI, Hélène GARDET, Martine LIPUMA, Jeannot MANCINI, Laurence MARGAILLAN, Françoise RICORD, Marie-Christine SARFATI, Isabelle TOSELLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Claudine NAVARRO qui a donné pouvoir à Heldwige QUEMY, Maurice ELSTUB, Danièle MAINCENT

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BALZANI

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune a sollicité son adhésion au syndicat intercommunal pour l'extension et la gestion de la station d'épuration des Bouillides, par délibération du 25 septembre 2012. L'arrêté préfectoral du 25 juillet 2013 a étendu le périmètre du Syndicat à la Commune de Châteauneuf.

Il convient maintenant de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, conformément à l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire, entendu et après en avoir délibéré :

DESIGNE :

Titulaire : Jean-Pierre MAURIN

Titulaire : Emmanuel DELMOTTE

Suppléant : Emile BEZZONE

Suppléant : Christian GORACCI

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre MAURIN.

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le